

Livre des règlements de la Municipalité de Saint-Ulric

**Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC**

**RÈGLEMENT 2016-167
FIXANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES
ET LES DIFFÉRENTS TARIFS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017
POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC**

Attendu que le conseil doit fixer le taux des taxes foncières générales et spéciales et les différents tarifs de l'année financière 2017;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller Monsieur Denis Castonguay à la séance du 5 décembre 2016;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Patrice Gauthier
Appuyé par Monsieur Pierre Lagacé
et résolu que le règlement 2016-167 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.9909\$/100 \$ pour l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2017.

ARTICLE 3 :

Les taux des taxes foncières spéciales ci-dessous sont fixés pour l'année fiscale 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2017 :

Taxe foncière spéciale «assainissement», règl. 2003-34 :

0,0027 \$/100 \$

Taxe spéciale sur les lots 18-D-2 à
28-4 du rang 3 (chemin du Chômage)

0,23 \$/100 \$

ARTICLE 4 :

Les tarifs de compensation "aqueduc et égouts et assainissement des eaux" sont fixés comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| 4.1 Aqueduc seulement | 230 \$/unité |
| 4.2 Aqueduc et égouts | : 385 \$/unité |
| 4.3 Prolongement aqueduc seulement, service de la dette, règlement 2003-34 | : 0,4670 \$/unité |

| | |
|---|------------------|
| 4.4 Prolongement aqueduc et égouts, assainissement, service de la dette, règlement 2003-34 | : 12,84 \$/unité |
|---|------------------|

| | |
|--|------------------|
| 4.5 Assainissement des eaux, coûts d'opération | : 45,00 \$/unité |
|--|------------------|

Pour les tarifs mentionnés à 4.3, 4.4 et 4.5, les unités de bases utilisées sont celles déterminées au règlement numéro 2003-34.

ARTICLE 5 :

Le tarif de compensation pour la cueillette, le transport et la destruction des

Livre des règlements de la Municipalité de Saint-Ulric

ordures ainsi que la cueillette et le tri des matières recyclables est fixé à
200 \$/unité Résidence
200\$/unité Ferme
340\$/unité commerce

Le tarif de compensation pour le transport et la destruction des ordures est
fixé à
100\$/unité Chalet

ARTICLE 6 :

Le tarif pour la vidange des fosses septiques est fixé à
210\$/ unité résidence et chalet

ARTICLE 7 :

Le tarif de la licence pour les chiens est fixé à 15 \$ par chien.

Cette taxe est indivise, c'est-à-dire qu'aucun remboursement n'est effectué et
aucune diminution n'est accordée dans le cas où un propriétaire n'a pas un
chien pendant toute l'année.

ARTICLE 8:

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à douze
pour cent (12 %) l'an pour l'exercice financier 2017.

ARTICLE 9:

La directrice générale\secrétaire-trésorière est par les présentes autorisée à
préparer immédiatement le rôle de perception de l'année 2017 et à y inscrire
toute taxe due et exigible en vertu des règlements municipaux et est autorisée
à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la loi.

ARTICLE 10:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la
loi.

Louise Coll, g.m.a.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Serge Gendron, maire

Avis de motion donné le 5 décembre 2016

Adopté le 12 décembre 2016

Avis public d'adoption affiché le 14 décembre 2016